

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00243
Numéro SIREN : 510 485 402
Nom ou dénomination : A & B SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/006028

A & B SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 162 000 euros
Siège social : 1165 Route d'Albertville, 74320 SEVRIER
510 485 402 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le deux juillet à 18 heures trente,

Les associés de la société A & B SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1165 Route d'Albertville 74320 SEVRIER, sur convocation faite par le Président

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand CHAGOT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Anthony MEGEVAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent cent huit - actions sur les 108 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de CINQUANTE SEPT MILLE euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de CINQUANTE SEPT MILLE (57 000) euros, pour le ramener de CENT SOIXANTE DEUX MILLE (162 000) euros à CENT CINQ MILLE (105 000) euros, par voie de rachat de TRENTE HUIT (38) actions de MILLE CINQ CENTS (1 500) euros de nominal chacune, au prix de MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX (1 770) euros par action, appartenant à Monsieur Alain MEGEVAND.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de DIX MILLE (10 000) euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des TRENTE HUIT (38) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la façon suivante :

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials or a name, located in the bottom right corner of the document.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT CINQ MILLE (105 000) euros.

Il est divisé en SOIXANTE DIX (70) actions de MILLE CINQ CENTS (1 500) euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

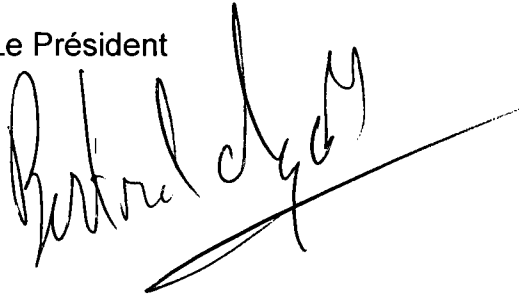
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Leger', written over a horizontal line.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marc', written over a horizontal line.Handwritten initials in black ink, appearing to be 'Be' followed by 'AM'.